

## INFORMATIONS AUX FAMILLES

Courriel : [dp-0830053g@ac-nice.fr](mailto:dp-0830053g@ac-nice.fr)

**L'accès au restaurant scolaire se fait après inscription en renseignant la fiche d'inscription intendance.**

A la rentrée de septembre, les élèves qui souhaitent déjeuner au self, doivent s'inscrire soit au FORFAIT, soit au REPAS AU TICKET (prestation).

Les élèves du supérieur ont la possibilité de manger MATIN, MIDI et SOIR en s'inscrivant à la PRESTATION. Pour toute inscription, joindre un relevé d'identité bancaire (IBAN-BIC) du responsable financier de l'élève.

<p><b>REPAS AU TICKET (PRESTATION)</b></p>	<p><b>Repas au ticket accessible par l'ouverture d'un compte avec une avance de 10 repas, soit 43,00 € (4.30€ le repas) à verser avant tout accès au restaurant scolaire. Ce compte doit être suffisamment approvisionné pour permettre l'obtention du plateau-repas. Pour les nouveaux inscrits, le responsable financier recevra courant septembre un mail avec un lien et des identifiants pour alimenter le compte par carte bancaire sur internet. Pour les élèves inscrits les années précédentes, les accès sont toujours valides. Seuls les étudiants du POST BAC auront la possibilité d'accéder aux repas du MATIN, du MIDI et du SOIR. Le solde PRESTATION est reporté d'une année à l'autre. La réinscription est OBLIGATOIRE.</b></p>
<p><b>FORFAIT DEMI PENSIONNAIRE</b></p>	<p>Forfait demi-pension 3, 4 ou 5 jours avec <b>jours fixes et non modulables</b>, du lundi au vendredi. L'inscription au forfait implique que le repas est déjà réservé au restaurant scolaire pour les jours où l'élève est inscrit. Aucune autre démarche de votre part n'est requise, vous recevrez la facture au cours du trimestre.</p>
<p><b>FORFAIT INTERNE</b></p>	<p><b>❗ Pour l'admission à l'internat, assurez-vous d'avoir l'accord de l'Administration avant de remplir le dossier d'intendance.</b></p> <p>L'inscription à l'internat comprend les repas au restaurant scolaire et la chambre, suivant le calendrier prévisionnel d'ouverture. Forfait interne 5 nuits (du lundi midi au samedi matin inclus) ou 6 nuits (nuit du dimanche soir au samedi matin inclus). Aucune autre démarche de votre part n'est requise, vous recevrez la facture au cours du trimestre.</p>

En raison des éventuels ajustements d'emploi du temps à la rentrée, toute demande de changement de régime pourra être effectuée dans un délai de 15 jours suivant le début des cours.

Pour toute demande de changement de régime dans le courant de l'année, celle-ci doit impérativement être adressée au service intendance par courrier ou par mail et ce au minimum 15 jours avant la fin du trimestre en cours. Le changement de régime sera effectif au premier jour du trimestre suivant.

L'accès au restaurant scolaire se fait par un QR CODE. Ce QR CODE reste valable pour toute la scolarité. En cas de **vol, ou d'utilisation frauduleuse**, le QR CODE sera facturé au tarif de 5.00€ (**Acte 48 du 01/07/25 : 5,00€**).

Le point Caisse-Accueil (bâtiment H) est ouvert de 7h30 à 13h15 du lundi au vendredi.

Pour tous les bénéficiaires de l'ARS (Allocation de Rentrée Scolaire) joindre impérativement l'attestation CAF (août ou septembre) avec le RIB par mail à l'adresse indiquée en haut de cette fiche d'information.

La cafétéria est gérée par un prestataire extérieur. Tous les usagers payent en direct leurs consommations.

## FACTURATION

Les tarifs sont donnés à titre d'information et font suite à une délibération du Conseil Régional (affichés au point accueil caisse du service intendance BATIMENT H).

Pour les Internes ou Demi Pensionnaire au forfait : la facture est adressée à l'adresse mail du responsable financier donnée à l'Administration. Elle est payable dans les délais indiqués sur la facture. Périodes comptables de facturation :

Trimestre 1 : de la rentrée de septembre aux vacances scolaires de décembre

Trimestre 2 : de la rentrée de janvier au 31 mars

Trimestre 3 : du 1<sup>er</sup> avril à la fin de l'année scolaire.

## MOYENS DE PAIEMENT

**CARTE BANCAIRE TPE** au point Accueil-Caisse à partir de 1,00€

**TELEPAIEMENT** pour les **forfaits uniquement** (pas de prélèvement automatique) sur **EDUCONNECT**

**ESPECES** uniquement au point Accueil-Caisse contre reçu

### VIREMENT BANCAIRE

### ESPACE FAMILLE : ALISE

*Un espace est dédié aux familles, sur le site Internet du lycée. Les parents des nouveaux élèves pourront y accéder grâce aux identifiants et aux codes Alise fournis dès la rentrée. Cet espace vous permettra d'approvisionner le compte pour les élèves au REPAS TICKET (prestation), ou payer une éventuelle participation aux VOYAGES/SEJOUR.*

**A noter qu'à partir du 01 septembre 2026, les chèques ne pourront plus être acceptés.**

## BOURSE NATIONALE DES LYCEES (concerne uniquement les élèves prébac)

Pour tout renseignement sur la demande de bourse nationale des lycées, veuillez vous adresser à la scolarité.

**Forfait** Dans le cas, où l'élève est inscrit au forfait, le montant de la facture est automatiquement déduit de **DP** ou la bourse. Chaque fin de trimestre, le titulaire de la bourse nationale des lycées en perçoit l'éventuel **Internat** solde sur le compte bancaire dont il a remis un RIB à son nom.

Pour le paiement de la bourse, **aucun versement ne sera fait sans RIB**, et/ou mise à jour de ce dernier, **au nom du demandeur** (responsable légal financier). En cas de différence entre le nom du demandeur et celui indiqué sur le RIB, il est demandé de fournir une copie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité afin de permettre la vérification de l'identité du représentant légal.

**N.B.** Élèves boursiers post bac : le montant du forfait demi-pension ou de l'internat ne pourra pas être déduit de la bourse étudiante. La bourse est versée directement à l'étudiant par les services du CROUS.

- En cas de **difficultés financières**, n'hésitez pas dès réception de la facture, à contacter les services d'intendance, afin de mettre en place un échéancier ou une aide adaptée.
- Au moment de l'inscription, fournir à l'Administration, une **ADRESSE MAIL VALIDE DU RESPONSABLE LEGAL FINANCIER** pour l'échange de correspondance entre les familles et l'intendance. Signaler tout changement à L'Administration.

**Pour toutes informations complémentaires**, le règlement intérieur du service hébergement est publié sur le site internet du lycée (cas particuliers des absences pour maladie, voyages, jeûne ...).